

CH_VB 1794 2003-0371 vom 4. März 2003

Bundesverwaltung, 2003-03-04, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_1794_2003-0371

FR: CH_VB 1794 2003-0371 du 4 mars 2003

IT: CH_VB 1794 2003-0371 del 4 marzo 2003

Erwägungen

E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent; d. la quittance postale attestant le paiement des frais d'inscription.

E. 2

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 2 septembre au 4 septembre 2003 (Berne et Manno) Les examens oraux auront lieu du 22 septembre au 24 septembre 2003 (Berne) Les examens oraux auront lieu le 13 et le 20 septembre 2003 (Bellinzona)

E. 3

Disciplines obligatoires, branches complémentaires et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – première langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche complémentaire (oral)

1795 Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires)

Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche complémentaire (ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche complémentaire 1 (oral) – branche complémentaire 2 (oral) Les branches complémentaires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche complémentaire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche complémentaire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches complémentaires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches complémentaires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe «Branche complémentaire 1» 2. une branche du groupe «Branche complémentaire 2»

1796 Selon l'art. 14, par. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une (examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle technique pour la maturité professionnelle commerciale – physique – mathématiques – chimie – droit et

économie d'entreprise – histoire et sciences politiques – histoire et sciences politiques – droit et économie – branche complémentaire 1 – la branche complémentaire choisie – branche complémentaire 2 La deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

E. 4

mars 2003 Commission fédérale de maturité professionnelle: Le président, Alain Garnier

1 Les frais pour le droit d'inscription sont à payer avant la remise de la demande d'admission. La quittance postale est à joindre à celle-ci. 2 Le candidat/la candidate n'aura à s'acquitter des finances d'examens qu'après avoir reçu la confirmation de son admission par la commission fédérale de maturité professionnelle.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Annonce des examens fédéraux de maturité professionnelle automne 2003 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
04.03.2003 Date Data Seite 1794-1796 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 072 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.